

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/35-10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES
INSTANCES DE LA SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 1521-1 et suivants, L. 1531-1 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/14 du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre Aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération CM2018/06/28/04 du Conseil Métropolitain portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de désigner un garant et définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la

Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération n°CT-18/1041 du conseil de territoire de Plaine Commune en date du 13 novembre 2018,

Vu la délibération CM2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation de la convention partenariale relative à la gouvernance de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis entre la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis,

Vu la délibération CM2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 relative au bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-3 portant désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération CM2022/04/04/17 portant approbation du projet d'augmentation de capital social de la SPL Plaine Commune Développement et des conséquences pour la Métropole,

Vu les statuts de la SPL Plaine Commune Développement, notamment les articles 15 et 33,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant l'augmentation du capital social de la SPL Plaine Commune Développement en raison, d'une part du souhait exprimé par la ville de Saint-Ouen sur Seine de prendre une participation au capital social, d'autre part de la volonté de l'EPT Plaine Commune de redevenir majoritaire dans le capital social et dans les organes de gouvernance de la société,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Société en conséquence de cette augmentation de capital,

Considérant qu'il convient de confirmer la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris qui siège dans les instances de la société,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement :

- Monsieur Patrick OLLIER

DIT que cette désignation sera notifiée à la société publique locale Plaine Commune développement et au conseiller métropolitain désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.